
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 16 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit juillet deux mil quinze, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, M. MENARD François, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, M. SYLVESTRE Jean-Paul, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, M. MAHOT Jean-François, Mme LESSART-SOLLIEC Françoise, MORIN Claude, Mme LE LAY Béatrice, M. GAUDART Joël, Mme LEBEGUE Elizabeth, M. LE GOFF Michel, Mme HEMERY Jeannine, M. GERBET Patrick, Mme LE NY Servane, M. LE GOFF Yannick.

Absents : M. LAZENNEC Gilles, Mme LE GUYADER Nathalie, PLAZA Stéphanie, LINCY Michel, POULIQUEN Pierre.

Monsieur LAZENNEC Gilles a donné procuration à Monsieur MORIN Claude.

Madame LE GUYADER Nathalie a donné procuration à Madame LENA Yvette.

Madame PLAZA Stéphanie a donné procuration à Madame LIMBOUR Patricia.

Monsieur POULIQUEN Pierre a donné procuration à Monsieur GERBET Patrick.

Madame JANNO-CLEMENT Marie-Sophie a été nommée secrétaire de séance.

- - - - -

Délibération n° 35/2015

Objet : Subventions aux associations – année 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition faite par la commission « Sports – Loisirs – Associations » concernant la répartition des subventions au titre de l'année 2015.

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention,

Monsieur Jean-Paul SYLVESTRE se retire de l'assemblée pour le vote de la subvention attribuée au Souvenir Français (ligne 43 du tableau),

Décide à l'unanimité des membres présents,

↳ D'attribuer une subvention communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

↳ de reporter à la prochaine séance l'attribution des subventions aux associations INAM HANDBALL, LE FAOUE GYM et UNION DU TRAIT BRETON. Certaines informations sont à vérifier avec les présidents de ces associations afin de déterminer le montant de leurs subventions,

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2015.

↳ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 janvier de chaque année une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue.

↳ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

- ✓ Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
- ✓ Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission des Finances,
- ✓ Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 36/2015

Objet : Modification du tableau des effectifs permanents de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer :

- 1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (31,5h/semaine) ;

Il indique qu'il convient également de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (31,5h/semaine).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (31,5 h/semaine)

et la suppression de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (31,5h/semaine).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De créer et de supprimer les emplois permanents tels que définis précédemment.

De prendre ces mesures avec effet au 1^{er} septembre 2015,

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune,

De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune mis à jour tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	4
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1
Technique	Technicien	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	8
Culturelle	Assistant de conservation principal du patrimoine	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles	2

Emplois à temps non complet :

Filière	grade	nombre
technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 28h/semaine
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 17h/semaine
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 18h/semaine
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 26,5h/semaine
culturelle	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 23h/semaine
Médico-sociale	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 TNC à 31,5/semaine

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 37/2015

Objet : Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale.

Année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances du 15 juillet 2015 ;

Tenant compte de l'évolution normale du coût de la vie, du calendrier scolaire et de l'organisation pédagogique à la prochaine rentrée de septembre 2015 ;

Considérant les horaires d'ouverture de la garderie scolaire soit de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 19h00 ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

- 1^{er} trimestre scolaire :
 - o Garderie du matin : 36,60 € pour un forfait de 4 jours par semaine (55 jours) et 45,60 € pour un forfait de 5 jours par semaine (68 jours) ;
 - o Garderie du soir : 54,00 € (55 jours).
- 2^{ème} trimestre scolaire :
 - o Garderie du matin : 28,70 € pour un forfait de 4 jours par semaine (43 jours) et 36,20 € pour un forfait de 5 jours par semaine (54 jours) ;
 - o Garderie du soir : 42,00 € (43 jours).
- 3^{ème} trimestre scolaire :
 - o Garderie du matin : 28,70 € pour un forfait de 4 jours par semaine (43 jours) et 36,20 € pour un forfait de 5 jours par semaine (54 jours) ;
 - o Garderie du soir : 42 € (43 jours).
- Carte de 10 tickets à 15 €. Le ticket de cette carte est valable pour le matin ou le soir.
- Séjour exceptionnel : tarif unique de 2 € pour le matin ou le soir.

D'appliquer une pénalité de 20 € lorsque les parents viennent récupérer leurs enfants après l'heure de fermeture de la garderie du soir. Cette pénalité s'applique à chaque retard à partir du 3^{ème} retard constaté.

D'habiliter le Maire à l'effet d'informer le Receveur Municipal de la présente décision par l'intermédiaire du régisseur de la garderie périscolaire.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 38/2015

**Objet : Tarifs du restaurant scolaire.
Année scolaire 2015/2016.**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances du 15 juillet 2015,

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2014/2015,

Vu l'augmentation répercutée par le prestataire de service sur le prix des repas et des frais fixes pour l'année 2014/2015,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant l'encadrement des tarifs de restauration scolaire,

Décide à l'unanimité des membres présents,

De maintenir les tarifs actuels du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire soit :

⇒ Maternelle	→ 3,00 €
⇒ Primaire	→ 3,10 €
⇒ Adulte	→ 5,50 €
⇒ Enseignant avec INM ≤ 467 :	→ 4,20 €

Il charge le Maire d'informer le Receveur Municipal de la présente décision par l'intermédiaire du régisseur du restaurant scolaire municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 39/2015

Objet : Ligne de trésorerie pour l'exercice 2016.

Le Maire du FAOJET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu les propositions reçues du Crédit Agricole ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 juillet 2015 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du **CREDIT AGRICOLE MUTUEL** du **MORBIHAN**. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Objet : ligne de trésorerie ;

- Montant : 400 000,00 € ;
- Durée : 1 an ;
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 1,93 % ;
- Commission d'engagement : néant ;
- Frais de mise en place : 600 €.

S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE le Maire à signer la Convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN.

AUTORISE le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 40/2015

Objet : Bail de location du camping municipal avec promesse d'achat.

La société BRETAGNE STRUCTURE LOCATION a visité le camping municipal de Le Faouët. Suite à cette visite, elle a informé Monsieur le Maire, par courrier du 2 juillet 2015, de son souhait de louer le camping et à terme de l'acquérir. Au regard de cette demande, Monsieur le Maire propose de signer avec cette société un bail de location avec promesse d'achat au bout de trois ans.

Vu l'estimation de France Domaine du 22 mai 2015 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à participer avec la société BRETAGNE STRUCTURE LOCATION à la rédaction d'un bail de location du camping municipal de Le Faouët comportant une promesse d'achat au bout de trois ans. Le bail prévoira que le montant total des loyers réglés à la mairie viendra en déduction du prix d'achat. Ce bail sera soumis à nouveau à l'avis du conseil municipal avant sa signature.
- Décide de fixer le loyer à 6 000 € pour l'année 2016, 8 000 € pour l'année 2017 et 10 000 € pour l'année 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire à négocier avec la société BRETAGNE STRUCTURE LOCATION le prix de vente du camping municipal de Le Faouët à prévoir au dit bail sur la base d'une marge de 15 % par rapport au montant de la valeur du camping estimé par France Domaine (soit 213 665 €) ;
- Constitue un groupe de suivi du projet pendant la durée locative formée des membres suivants : Jeannine HEMERY, Yvette LENA, François MENARD, André LE CORRE, Jean-François MAHOT et Yannick LE GOFF.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 41/2015

Objet : Restauration de la maison du gardien de la chapelle Sainte-Barbe – avenants aux marchés de travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de conclure des avenants aux marchés restauration de la maison du gardien de la chapelle Sainte-Barbe.

Le maître d'œuvre a réalisé le bilan suivant :

LOT	Montant marché € HT	Avenant réalisé	Avenant à approuver	Nouveau montant € HT
01 - Maçonnerie – ART	323 756,39	3 951.29	-3 061.05	324 646.63
02 - Charpente bois – LE BER	35 657.61	-394.59		35 263.02
03 - Couverture – UDOC	37 227.93			37 227.93
04 - Menuiseries – LE BER	101 666.31	1 961.23	7 047.90	110 675.44
05 – Carrelage – Moisan	MARCHE ANNULE			
06 – Peinture	13 405.94			13 405.94
07 – Aménagements extérieurs – Atlantic Paysages	78 374.08	4 631.36	-1 797.16	81 208.28
08 – Electricité – DAERON	48 409.74	1 117.15		49 526.89
09 – Chauffage – Anvolia	29 579.05			29 579.05
TOTAL € HT	668 077.05	11 266.44	2 189.69	681 533.18

Un devis hors marché d'un montant de 12 319,20 € HT avait été signé avec la société ATLANTIC PAYSAGES pour réaliser les travaux aux abords de la bâche incendie. Le raccordement de cette dernière au réseau d'eau potable n'étant plus nécessaire, une moins-value de 2 040,00 € HT sera validée. En incluant cette modification de devis aux avenants présentés au tableau ci-dessus, cela donne un total de 149,69 € HT de travaux en plus.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal,

Décide, à une voix contre, quatre abstentions et dix-sept voix pour,

De modifier les montants des marchés de restauration de la maison du gardien de la chapelle Sainte-Barbe tels que présentés ci-dessus ;

D'autoriser le Maire à signer les pièces des avenants aux marchés.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 42/2015

Objet : Validation de deux acquisitions pour la collection du Musée du Faouët et engagement de la Commune sur les modalités de financement.

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de la collection du Musée du Faouët, désormais Musée de France, Monsieur le Maire est amené à saisir des opportunités d'achats d'œuvres

après avoir recueilli l'avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique régionale pour les acquisitions des musées de Bretagne, réunie par la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a ordonné l'acquisition des œuvres suivantes :

Jean-Adrien MERCIER (1899-1995), *Bretagne 21*, 1921

Gouache ; 32 x 24 cm - Achat en salle des ventes auprès de la Maison Million, installée 19 rue de la Grange Batelière à Paris (75009), pour un montant de 300 € hors frais (386,85 € avec frais).

Henry DÉZIRÉ (1878-1965), *Marchands de chevaux bretons*, 1920

Huile sur toile ; 78 x 161 cm - Achat auprès de Monsieur Henry Depoid, domicilié 2 boulevard Alfred Guillou à Concarneau (29900), pour un montant de 2.500,00 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ces acquisitions, qui vont dans le sens d'une volonté affirmée de la municipalité d'enrichir le fonds permanent du musée, et accepte son financement, en sollicitant une subvention aussi élevée que possible du ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) au titre du Fonds régional pour les acquisitions des musées (FRAM) et une subvention d'un taux de 20 % du Conseil départemental du Morbihan.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 43/2015

Objet : Facturation et recouvrement de la redevance assainissement.
Approbation du compte mémoire 2014.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte mémoire relatif à la facturation et au recouvrement de la redevance assainissement 2014 présenté par la SAUR.

Ce compte fait apparaître un solde net positif de **195 642.01 €**, détaillé comme suit :

Montant de la redevance brute :	207 690.28 €
Reprise des impayés antérieurs :	4 258.72 €
Valeur des impayés en cours :	- 6 286.95 €
Factures remises au Percepteur :	- 148.25 €
Rémunération du prestataire :	- 9 871.79 €

Solde net : 195 642.01 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le compte mémoire 2014 tel qu'il est présenté ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

MOTION – 44/2015

Objet : Motion de soutien au projet de centre de distribution de station d'épuration et d'ouvrages annexes de l'entreprise ARDO

Le groupe ARDO compte 20 sites industriels répartis sur 8 pays européens. Le site de Gourin est l'administration générale et le centre de distribution pour la France. Son chiffre d'affaire est de 95 millions d'euros et il réalise la moitié de l'activité française du groupe. Il emploie 360 salariés et travaille avec 350 producteurs agricoles.

Il revêt donc une importance capitale pour le territoire de Roi Morvan Communauté.

Afin de moderniser l'outil de production, le groupe a en projet la construction d'un centre de distribution, d'une station d'épuration et d'ouvrages annexes.

Un nouveau permis de construire a été déposé le 3 avril 2015. Celui-ci a été soumis à enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015.

Les améliorations prévues contribueront, notamment, à satisfaire les ambitions du groupe en matière de développement durable.

Ainsi, le centre de distribution permettra de réduire par quatre la consommation énergétique nécessaire au stockage. Deux anciennes salles de machines de production de froid seront détruites et une nouvelle salle avec les meilleures techniques disponibles sera construite. Ces changements entraîneront également la diminution par deux de la circulation des poids lourds dans le village de Guernéac'h.

Une station d'épuration sera reconstruite pour améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel.

Un bassin de décantation sera notamment créé afin d'éliminer les matières minérales, ainsi qu'un bassin d'incidence afin d'écarter les pics hydrauliques pouvant perturber le traitement biologique. Une lagune tampon et un hangar de stockage de boues seront également créés, ainsi que 55 000 m² de prairies humides autour de la station. Cela favorisera l'implantation d'une faune et d'une flore diversifiées et contribuera à améliorer la qualité des eaux pluviales rejetées dans le milieu.

Enfin, l'entreprise s'est engagée à produire annuellement à la Commission Locale de l'Eau, les résultats de suivi de la qualité des eaux de l'Inam, ainsi que les résultats de l'auto-surveillance.

Ces investissements, importants pour l'entreprise, montrent la volonté du groupe de s'implanter durablement en Centre-Bretagne. C'est pourquoi, les élus de Roi Morvan Communauté ont affirmé leur position et soutenu le projet d'ARDO tel que présenté le 2 juillet 2015.

Le conseil municipal, à une voix contre et vingt et une voix pour, apporte son soutien à ce projet d'ARDO tel que présenté.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

DECISIONS

Décision 06/2015 du 10 juillet 2015.

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre – cantine scolaire.

Le Maire du FAOUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu le tableau d'analyse des offres du 6 juillet 2015 ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 9 juillet 2015 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du projet de cantine scolaire à la société **KASO ATELIER D'ARCHITECTURE** sise à **VANNES (56000)** pour un montant hors taxes de **48 950,00 €**.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Décision 07/2015 du 10 juillet 2015.

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre – maison de santé pluridisciplinaire.

Le Maire du FAOUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu le tableau d'analyse des offres du 6 juillet 2015 ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 9 juillet 2015 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du projet de maison de santé pluridisciplinaire à la société **MAGMA ARCHITECTURE** sise à **BREAL SOUS MONTFORT** (35310) pour un montant hors taxes de **97 500,00 €**.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Décision 08/2015 du 10 juillet 2015.

Objet : Marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales à Kerforc'h.

Le Maire du FAOJET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu le tableau d'analyse des offres du 6 juillet 2015 ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 9 juillet 2015 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales à Kerforc'h à la société **GUILCHET TP** sise à **QUERRIEN** (29310) pour un montant hors taxes de **13 790,26 €**.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du seize juillet deux mil quinze les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
35/2015	Subventions aux associations – année 2015.
36/2015	Modification du tableau des effectifs permanents de la commune.
37/2015	Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2015/2016
38/2015	Tarifs du restaurant scolaire - Année scolaire 2015/2016.
39/2015	Ligne de trésorerie pour l'exercice 2016.
40/2015	Bail de location du camping municipal avec promesse d'achat.
41/2015	Restauration de la maison du gardien de la chapelle Sainte-Barbe – avenants aux marchés de travaux.
42/2015	Validation de deux acquisitions pour la collection du Musée du Faouët et engagement de la Commune sur les modalités de financement.
43/2015	Facturation et recouvrement de la redevance assainissement - Approbation du compte mémoire 2014.
44/2015	Motion de soutien au projet de centre de distribution de station d'épuration et d'ouvrages annexes de l'entreprise ARDO

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LINCY Michel Absent	LIMBOUR- BOZEC Patricia
SYLVESTRE Jean-Paul	JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane
MAHOT Jean- François	LESSART- SOLLIEC Françoise	LAZENNEC Gilles Absent	LEBEGUE Elisabeth	LE GOFF Michel
LE GUYADER Nathalie Absente	GAUDART Joël	PLAZA Stéphanie Absente	POULIQUEN Pierre Absent	HEMERY Jeannine
GERBET Patrick	LE NY Servane	LE GOFF Yannick		